

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 9 du 3 mars 2016**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de l'air

Texte 11

**CIRCULAIRE N° 40/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC**

concernant le recrutement de sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs hélicoptés, au titre de l'année 2016 - plan 2017.

*Du 8 janvier 2016*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *direction des ressources humaines de l'armée de l'air ; sous-direction « emploi formation » ; bureau « activités formation » ; division « examens sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 40/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC concernant le recrutement de sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs hélicoptés, au titre de l'année 2016 - plan 2017.**

*Du 8 janvier 2016*

NOR D E F L 1 6 5 0 0 2 9 C

---

*Références :*

Arrêté du 3 août 2015 (JO n° 191 du 20 août 2015, texte n° 25 ; signalé au BOC 38/2015 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 1500/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 22 avril 2013 (BOC N° 45 du 25 octobre 2013, texte 16 ; BOEM 777.3.1, 777.3.3).

Instruction n° 900/DEF/DCSSA/PC/MA du 21 juillet 2014 (BOC n° 46 du 19 septembre 2014, texte 7 ; BOEM 620-4.1.2.2).

Instruction n° 2350/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 25 septembre 2014 (BOC n° 58 du 14 novembre 2014, texte 15 ; BOEM 332.1.7).

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 26 novembre 2014 (BOC n° 3 du 22 janvier 2015, texte 6 ; BOEM 620-4.1.7.1).

Message NEMO n° 2515/3648/CFA/PREPAV/BORH du 10 décembre 2015.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 3280/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 2 février 2015 (BOC n° 12 du 12 mars 2015, texte 18).

*Référence de publication :* BOC n° 9 du 3 mars 2016, texte 11.

---

**1. GÉNÉRALITÉS.**

Afin de satisfaire le besoin en effectifs dans la spécialisation 1700 « sauveteur plongeur hélicopté » en 2017, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction emploi formation/bureau activités formation/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre en 2016 d'un recrutement de six (6) sauveteurs plongeurs hélicoptés.

**2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.**

Les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale du recrutement, ainsi que le calendrier des travaux à effectuer font l'objet des annexes I. à III.

**3. ÉPREUVES DE PRÉSÉLECTION ET DE SÉLECTION.**

Les modalités et le barème des épreuves sont définis dans l'instruction de quatrième référence.

#### 4. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de sauveteurs plongeurs expérimentateurs seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG.

- code engagement : FD3ADFDESC - DRH-AA/SDEF Div Exam Sélect et concours.

#### 5. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire n° 3280/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 2 février 2015 concernant le recrutement de sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs hélicoptés, au titre de l'année 2015 - plan 2016 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

**Bernard DUPLAND.**

ANNEXE I.  
**CONDITIONS À REMPLIR.**

Les candidats doivent, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, remplir les conditions suivantes :

- être sous-officier ;
- avoir moins de cinq ans de services et avoir accompli au moins deux ans en qualité de sous-officier ;
- être en position d'activité en métropole ;
- être détenteur du brevet élémentaire de l'une des spécialisations de l'armée de l'air ;
- ne pas détenir le brevet supérieur de l'une des spécialisations de l'armée de l'air ;
- être titulaire du diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ;
- avoir satisfait au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) de l'année de notation en cours et posséder le niveau 5 ;
- satisfaire aux normes médicales d'aptitude requises pour l'exercice de la plongée subaquatique dans les armées ;
- avoir été informé que, conformément à l'arrêté de référence, la réussite à la formation de sauveteur plongeur hélicoptère entraîne un lien au service d'une durée de deux ans à compter de la date d'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la formation.

**Nota.** Afin de préserver l'intérêt de l'institution et de prendre en compte les éventuels besoins de gestion, les dossiers de candidats présentant toutes les conditions requises peuvent être écartés par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son délégataire.

La sélection n'est acquise que pour l'année considérée.

Les sous-officiers admis en stage de formation professionnelle les années précédentes et n'ayant pas effectué la totalité du cycle de formation pour cause :

- d'inaptitude médicale définitive ;
- de désistement en cours de stage ;
- d'élimination ;

ne sont pas autorisés à déposer une nouvelle candidature.

ANNEXE II.  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.**

**1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.**

**1.1. Dépôt et enregistrement des dossiers.**

Les services administration du personnel (SAP) sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir.

Les candidatures y seront déposées jusqu'au vendredi 4 mars 2016.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

**1.2. Inscription d'une candidature.**

Le formulaire d'inscription dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA fait office de dépôt de candidature.

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « candidature sauveteur/plongeur » TE12 ;
- créer ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
  - BTES : si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
  - GTES : si l'administré est posté en groupement de soutien de base de défense (GSBdD) ;
  - 3TES : si l'administré est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques paramétrés par défaut sont les suivants :

- cheminement BANG : commandant d'unité (CDT unité) [avis (A)] - commandant de formation administrative (CFA)-BANG (A) par les services gestion synthèse (SGS) - organisation des ressources humaines (ORH) (A) - école des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air (ESOM) [décideur (D)] ;
- cheminement GSBdD : CDT unité (A) - CFA-GSBdD (A) par bureau formation (BF) - ORH (A) - ESOM (D) ;
- cheminement 3<sup>e</sup> voie : CDT unité (A) - CFA relevant du CEMA (A) par BF - ORH (A) - ESOM (D).

Les acteurs pourront être modifiés par le biais du bouton « identification des acteurs » si nécessaire.

Attention : l'enregistrement des avis hiérarchiques est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

La clôture des inscriptions sur ORCHESTRA est fixée au vendredi 4 mars 2016.

### **1.3. Pièces à joindre.**

Outre l'inscription sur ORCHESTRA le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- un certificat médico-administratif d'aptitude (établi au cours de la visite préliminaire), n° 620-4\*/1 en cours de validité mentionnant :
  - l'absence de restriction à l'aptitude générale au service ;
  - l'absence de contre-indication ou de restriction à l'entraînement physique militaire et sportif ;
  - la compatibilité du profil médical avec la spécialité sauveteur plongeur (cf. instruction de quatrième référence) ;
- une copie du diplôme de PSC 1 ou de l'AFPS ;
- le relevé du CCPM niveau 5 de l'année de notation en cours.

Ces documents sont transmis par voie électronique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 18 mars 2016.

Le dossier de candidature original est conservé au sein du « bureau planification formation » (BPF).

### **1.4. Retrait de candidature.**

Pour toute annulation ou désistement de candidature, se référer au mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « documentation - documentation métier RH - modes opératoires ».

#### ***1.4.1. Annulation de candidature.***

Il sera procédé à une annulation de candidature dans le cas où ce retrait intervient avant la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de sauveteurs plongeurs hélicoptères (la demande n'est pas au statut « accordée »).

#### ***1.4.2. Désistement de candidature.***

Il sera procédé à un désistement de candidature dans le cas où ce retrait intervient après la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au concours sauveteurs plongeurs hélicoptères (la demande est au statut « accordée »).

Tout désistement est définitif.

La saisie du désistement devra apparaître dans ORCHESTRA.

Une copie écran émargée par le candidat sera transmise à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

### **1.5. Dérogation.**

L'inscription dans ORCHESTRA d'un candidat ayant déposé une demande de dérogation ne doit se faire qu'en cas d'agrément de la demande de dérogation. Lors de l'enregistrement de la candidature, les BPF ou les antennes SAP veilleront à cocher la case « dérogation ».

## 2. CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES.

Lors du dépôt de candidature, le candidat subit une visite médicale préliminaire.

Cette visite est réalisée par un médecin des armées du centre médical des armées (CMA) dont il dépend. Elle est destinée à vérifier l'absence de contre-indication majeure à l'exercice de la plongée subaquatique et la compatibilité du profil médical avec la spécialité sauveteur plongeur (cf. point 1.3.1. de l'instruction de quatrième référence).

Les CMA des candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection feront parvenir le livret médical au service de médecine hyperbare et d'expertise plongée de l'hôpital interarmées Sainte-Anne (SMHEP HIA Sainte-Anne) de Toulon entre la semaine 24 et 25/2016.

## 3. RÔLE DES COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS.

Les commandements gestionnaires d'effectifs émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016.

## 4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION EMPLOI FORMATION/BUREAU ACTIVITÉS ET FORMATIONS/DIVISION « EXAMENS SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

### 4.1. Autorisation à concourir.

Après étude des dossiers, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC est chargée d'établir la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste, signée du DRHAA ou son délégué, est diffusée sur le réseau intradef.

### 4.2. Diffusion des résultats de la présélection.

À la réception du procès-verbal de la commission de présélection présidée par le commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui et de projection (CFA/BAAP), la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de sélection est arrêtée par le DRHAA ou son délégué.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC procède à la diffusion de cette liste *via* le réseau intradef de la DRH-AA.

### 4.3. Convocation à l'expertise médicale.

Après la diffusion de la liste des candidats admis se présenter aux épreuves de sélection, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC convoque les intéressés à l'expertise médicale qui aura lieu au SMHEP de Toulon.

### 4.4. Diffusion des résultats de la sélection.

À la réception des résultats des épreuves de sélection (épreuves subaquatiques), et au vu des résultats de l'expertise médicale, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC diffuse la liste des personnels admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).

## 5. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Le centre de sélection spécifique air (CSSA) convoque les candidats aux épreuves de présélection qui se déroulent sur la base aérienne 705 de Tours.

Il organise les tests sportifs au sein du service des sports de la base aérienne 705, en relation avec le CFA/ORH. Il organise les tests théoriques et psychologiques en relation avec le centre d'étude et de recherches psychologiques air (CERPAir) et le CFA/ORH.

À l'issue des tests de présélection, le CSSA établit un compte-rendu et une liste de classement qu'il transmet au CFA/ORH pour étude en commission (avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC).

## 6. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES - ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Il est chargé de réunir une commission de présélection et d'en désigner les membres.

Il transmet le procès-verbal de la commission de présélection à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Dès diffusion des résultats d'admission aux épreuves de sélection, le CFA/ORH convoque les candidats retenus à l'escadron d'hélicoptères (EH) 01.067 de Cazaux pour les épreuves aquatiques et subaquatiques.

À l'issue de la visite d'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique auprès du SMHEP et après la réception des comptes rendus d'expertise, il réunit une commission de sélection et établit la liste des candidats par ordre de mérite reconnus aptes pour le stage de formation professionnelle.

Il l'adresse à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour établissement de la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC.

## 7. ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES 01.067 CAZAUX/ÉQUIPE D'UTILISATION OPÉRATIONNELLE DE PLONGÉE ET ESCADRILLE INSTRUCTION SAUVETEUR PLONGEUR HÉLIporté DE SOLENZARA.

L'EH 01.067 de Cazaux est chargé de faire passer les épreuves aquatiques et subaquatiques aux candidats retenus à l'issue des épreuves de présélection. Ces épreuves se déroulent en eau douce et seront réalisées sous le contrôle d'un représentant de l'équipe d'utilisation opérationnelle de plongée (EUOP) ou de l'escadrille instruction sauveteur plongeur héliporté (EISPH) de Solenzara.

Il communique les résultats de ces épreuves au CFA/ORH.

## 8. SERVICE DE MÉDECINE HYPERBARE ET D'EXPERTISE PLONGÉE.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection aquatiques et subaquatiques à l'EH 01.067 de Cazaux effectuent les examens complémentaires ainsi que l'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique au SMHEP de l'HIA Sainte-Anne de Toulon.

L'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique comprend une épreuve en caisson hyperbare.

Les comptes rendus d'expertise seront transmis par le SMHEP au CFA/ORH et aux CMA des candidats pour insertion dans leur dossier médical.

**Nota.** Le personnel militaire déclaré définitivement inapte à la plongée subaquatique ou au travail en milieu hyperbare par le médecin expert, chef du SMHEP ou son suppléant, peut exercer son droit de recours par la voie hiérarchique dans les délais réglementaires. Son cas est alors soumis à la commission médicale supérieure du personnel plongeur des armées (CMSPPA) (au point 2.2.7. l'instruction de troisième référence).

## 9. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU PLANIFICATION PROGRAMME ET CONDUITE.

Sous condition d'avoir réussi les épreuves de sélection aquatiques et subaquatiques à l'EH de Cazaux et de satisfaire aux normes médicales d'aptitude à la plongée subaquatique, seuls les candidats admis en LP ou issus des remontées de la LC peuvent être admis en stage de formation professionnelle.

Dès réception de la liste établie par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, la base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification programme et



conduite » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) procède à l'appel en stage des intéressés.

**ANNEXE III.**  
**CALENDRIER DES TRAVAUX PORTANT RECRUTEMENT DE SAUVETEURS PLONGEURS**  
**HÉLIPORTÉS SESSION 2016 - PLAN 2017.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Formations administratives.	D é p ô t e t enregistrement des d o s s i e r s d e candidature + avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.  Pré-visite médicale.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 4 mars 2016.
2	Formations administratives.	Transmission des pièces constitutives du dossier de candidature s o u s f o r m a t électronique.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 18 mars 2016.
3	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 1er avril 2016.
4	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de présélection (intradef).	Formations administratives. CFA/ORH. CSSA Tours.	Semaine 15/2016.
5	CSSA.	Convocation aux tests de présélection sportifs, théoriques et psychologiques.	Formations administratives. DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. CFA/ORH.	Semaine 16/2016.
		Épreuves sportives, t h é o r i q u e s e t psychologiques de présélection.	/	Semaine 19/2016.
		Transmission de la liste de classement.	CFA/ORH. DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
6	CFA/ORH.	Commission de présélection.	/	Semaine 20/2016.
		Transmission du procès-verbal (PV) de la commission de présélection.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. CSSA.	
7	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Établissement et diffusion de la liste des candidats admis aux épreuves de sélection.	Formations administratives. CFA/ORH.	Semaine 21/2016.
8	CFA/ORH.	Convocation des candidats admis aux épreuves de sélection.	Formations administratives. CMA. EH 01.067 Cazaux.	Semaine 21/2016.

9	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Prise de rendez-vous auprès du SMHEP pour les candidats admis aux épreuves de sélection.	SMHEP (HIA Sainte-Anne) Toulon.	Semaine 22/2016.
10	CMA.	Envoi des livrets médicaux.	SMHEP (HIA Sainte-Anne) Toulon.	Entre la semaine 24/2016 et la semaine 25/2016.
11	EH 01.067 Cazaux. Officier d'utilisation opérationnelle plongeur (EUOP) Solenzara.	Épreuves de sélection aquatiques et subaquatiques en eau douce.	/	Semaine 25.
		Transmission des résultats.	CFA/ORH. DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue des épreuves de sélection.
12	ORH CFA.	Transmission des résultats.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Dès connaissance des résultats.
13	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Convocation des candidats ayant réussi aux épreuves de sélection au SMHEP pour expertise médicale.	Formations administratives. SMHEP.	Dès réception de la liste des candidats retenus.
14	SMHEP. (HIA Sainte-Anne) Toulon.	Expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique et examens complémentaires.	/	Semaine 27/2016.
		Transmission des résultats d'expertise.	CFA/ORH. CMA (pour insertion dans le dossier médical du candidat).	À l'issue de l'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique.
15	CFA/ORH.	Commission de sélection.	/	Dès connaissance des résultats d'expertises.
		Transmission de la liste des candidats reconnus aptes pour le stage de formation professionnelle.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
16	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion de la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC.	Formations administratives. CFA/ORH. BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	À l'issue de la commission de sélection.
17	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Message d'appel en stage de formation.	CFA/ORH. Formations administratives. École de plongée sous-marine de la MN de Saint-Mandrier.	Dès connaissance.

		École des sauveteurs plongeurs hélicoptés de Solenzara.	
--	--	--	--